

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4992

objet : **Fourniture d'épicerie - Lot n° 3 : fourniture de café et thé issus de la production du commerce équitable - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service social et prévention

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4207 en date du 24 avril 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fournitures d'épicerie - lot n° 3 : fournitures de café et thé issus de la production du commerce équitable.

La commission permanente d'appel d'offres a déclaré le 16 novembre 2006 la procédure infructueuse et a donné l'autorisation de relancer un marché négocié avec consultation.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 2 février 2007, a choisi l'entreprise cafés Rival, pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible de façon expresse trois fois une année, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC et maximum de 8 000 € HT, soit 9 568 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les fournitures d'épicerie - lot n° 3 : fournitures de Café et thé issus de la production du commerce équitable et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise cafés Rival, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC et maximum de 8 000 € HT, soit 9 568€ TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe n° 5 du restaurant communautaire - centre budgétaire 2890 - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement - compte 606 230 - centre de gestion 289 210 - ligne de gestion 017 678 concernant le self - centre de gestion 289 220 - ligne de gestion 017 677 concernant le restaurant officiel.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,